Numérotation contrôle de légalité

	7	5	6

COVID - 243 – 2020–0035

D E C I S I O N N°35
CLUBS SPORTIFS MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION ET MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS DE L'EVOLUTION STRUCTURELLE DES SECTEURS AMATEURS ET ELITE – SAISON SPORTIVE 2020/2021

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT les actions de développement engagées par le club « Mulhouse Pfastatt Basket Agglomération » dans le cadre d'une stratégie rationnelle à l'échelle de l'agglomération mulhousienne pour consolider les acquis antérieurs en termes d'élaboration d'un projet fédérateur local de basket-ball cohérent et ce, malgré le contexte particulier de crise sanitaire,

- que le club s'est inscrit dans une démarche de dissociation structurelle de ses secteurs amateurs et élite pour disposer d'une offre sportive lisible et adaptée aux territoires (pratique compétitive et de loisir) conforme à la réglementation fédérale, au Code Civil Local et aux orientations de la politique sportive municipale,
- qu'à ce titre, l'association « Mulhouse Basket Agglomération » a été créée, relevant du droit local d'Alsace-Moselle. Cette dernière dispose d'une capacité juridique propre, en charge de la gestion et du financement du secteur élite (championnat NM1, Coupe de France...), tout en conservant des liens étroits avec l'association-support en termes d'encadrement et de formation des jeunes pratiquants,
- que la Ville a arrêté un calendrier administratif d'examen de l'accompagnement financier des clubs sportifs (acomptes / soldes ou subventions forfaitaires) et qu'à ce titre, il est nécessaire que la décision d'attribution de subvention portant sur la saison 2020/2021 intervienne en juin 2020.

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, un acompte sur subvention aux associations suivantes :

FAMILLE CLUBS PERFORMANCE +	**Subvention 2020 prévisionnelle**	**Acompte sur subvention 2020**	**% de l'acompte sur subvention 2020**
Mulhouse Pfastatt Basket Association (secteur amateurs)	15 000,00	3 750,00	25%
Mulhouse Basket Agglomération (secteur élite)	270 000,00	100 000,00	37 % (arrondis)
Totaux subventions	**285 000,00 €**	**103 750,00 €**	

Les subventions de la Ville en faveur des deux clubs ci-avant font l'objet, de 2 versements selon le nouveau calendrier défini : 1 acompte en juin N et un solde en décembre N.

Les acomptes sur subvention mentionnés ci-avant seront versés sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente (pour le club Mulhouse Pfastatt Basket Association), de la présente décision et vote du budget primitif de la Ville.

Elles sont créditées aux comptes des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 2 : Les crédits nécessaires, soit 103 750,00 €, sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 40,
- Service gestionnaire et utilisateur 243,
- Ligne de crédits 3682.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations figurant dans les tableaux de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 17-06-2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances